

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 2639**

présenté par
Mme Brugnera et M. Boudié

ARTICLE 23 BIS

Après le mot :

« proposer »,

insérer les mots :

« par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle : il s'agit de préciser que c'est l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation qui propose aux établissements hors contrat une charte des valeurs et des principes de la République.